AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1732
FR0000131708-FS0564

19 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 août 2014, complété par un courrier reçu le 19 août 2014, la société Causeway Capital Management LLC[1] (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 août 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNIP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 276 171 actions[2] TECHNIP représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNIP sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir un contrat « total return swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant 55 662 actions TECHNIP, prises en compte dans le nombre d'actions visées au premier alinéa.

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds et de clients pour lesquels il dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus.
[2] Il est précisé que la société Causeway Capital Management LLC gère un total de 8 279 272 actions TECHNIP mais qu'elle n'a pas la disposition des droits de vote attachés à 2 003 101 actions TECHNIP (lesquels droits de vote demeurent exercés par ses clients) lesquelles ne sont par conséquent pas prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa.
[3] Sur la base d'un capital composé de 113 889 297 actions représentant 125 114 542 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.